



Judi 21 février 1957,  
à 15 h. 25

New-York

**SOMMAIRE**

	Page
Point 27 de l'ordre du jour: Développement économique des pays sous-développés (suite) Rassemblement de renseignements concernant l'assis- tance économique internationale aux pays peu déve- loppés (fin) .....	339

Président: M. Mohammad MIR KHAN (Pakistan).

**POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Développement économique des pays sous-déve-  
loppés (A/3154, A/3192) [suite]**

**RASSEMBLEMENT DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT  
L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE AUX  
PAYS PEU DÉVELOPPÉS (A/C.2/L.295/REV.1) [fin]**

1. M. SOLLI (Norvège) craint que les nombreux membres de la Commission qui, à la séance précédente, ont présenté des observations sur le projet à l'étude (A/C.2/L.295/Rev.1) n'aient l'impression que la proposition est, sinon impossible à mettre en œuvre à l'heure actuelle, du moins prématurée. La délégation norvégienne ne pense pas que cette impression soit fondée. Le représentant du Secrétaire général a déclaré que le Secrétariat était prêt à entreprendre l'étude envisagée; il a laissé entendre cependant qu'il serait préférable, à ce stade, de ne lui demander qu'un projet de rapport. Cette suggestion étant entièrement conforme à l'esprit du projet de résolution, les auteurs ont décidé de préciser leur pensée et de modifier comme suit l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif: "De présenter un projet de cette étude. . .".

2. Au cours de la discussion, les membres de la Commission ont posé un certain nombre de questions qui, faute de temps, sont demeurées sans réponse. Le texte même du projet de résolution répond implicitement à la plupart d'entre elles; mais il faut reconnaître que bien des détails restent à régler; c'est précisément le Secrétaire général qui devra s'en charger après avoir consulté le Conseil économique et social à qui il soumettra son projet de rapport.

3. Les représentants de l'Égypte et de Ceylan se sont surtout inquiétés de savoir comment on peut distinguer l'assistance fournie à des fins purement économiques de l'assistance militaire. Ce souci, les auteurs du projet l'ont éprouvé eux-mêmes et ils n'ont voulu viser que les programmes d'aide économique, c'est-à-dire les dons, les prêts et l'assistance technique accordés par les gouvernements et les organisations intergouvernementales. A ce propos, M. Solli appelle l'attention de la Commission sur le fait que le Secrétariat ne recueillera des renseignements qu'auprès des gouvernements et des organismes intergouvernementaux, et qu'il appartiendra aux seuls gouvernements de décider du caractère de l'aide dont ils bénéficient; de même, eux seuls devront

décider si, aux fins de la résolution, leur pays doit être rangé parmi les pays sous-développés.

4. Le représentant du Royaume-Uni a dit que l'étude proposée devait s'étendre également aux investissements privés à long terme et il a fait observer, à juste titre, que le dispositif du projet ne visait ni les capitaux privés ni les prêts commerciaux. Il faut noter cependant que la question du courant international des capitaux privés en vue d'investissements dans les régions peu développées est évoquée dans le deuxième considérant. Certes, le Conseil économique et social devrait examiner le rapport annuel sur le courant international des capitaux privés en même temps que le projet d'étude envisagé, mais M. Solli ne croit pas qu'il faille le préciser dans la résolution, le Conseil étant libre d'établir son ordre du jour comme il l'entend.

5. Les représentants de l'Égypte et de Ceylan se sont demandés si des renseignements du genre de ceux que l'on propose de réunir ne seraient pas déjà disponibles; ils le sont sans doute, en grande partie. Mais ce qui manque, c'est une étude d'ensemble, fondée sur des renseignements officiels émanant des gouvernements intéressés eux-mêmes, et dont l'un des objets serait, conformément au vœu du représentant du Brésil, de révéler les lacunes dans les programmes existants. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient d'entreprendre une telle étude.

6. La délégation norvégienne estime que l'Organisation des Nations Unies commettrait une grave erreur si elle renonçait à jouer un rôle de direction générale dans le domaine de l'aide économique internationale. L'étude envisagée est possible, son utilité est incontestable, et il serait regrettable de la retarder, vu les immenses besoins des pays sous-développés. L'intérêt qui s'est manifesté pour le projet à la séance précédente est extrêmement encourageant: si l'étude préliminaire suscite la même réaction lorsqu'elle sera présentée aux Etats Membres, on pourra alors fonder les plus grands espoirs sur l'action de l'Organisation dans ce domaine.

7. Selon M. HALIQ (Arabie Saoudite), c'est dans le dernier considérant qu'est exposé l'objet véritable du projet de résolution. Cette opinion est confirmée par les déclarations des auteurs et notamment, par celle du représentant du Canada qui a dit, à la séance précédente, que l'enquête envisagée permettrait de réunir des renseignements sur la base desquels l'Organisation des Nations Unies pourrait utilement concourir à l'élaboration des programmes d'aide économique des Etats Membres. Cette façon d'envisager la question appelle une ample réflexion, car elle laisse supposer une intervention de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'aide accordée au titre d'accords bilatéraux. Or, la plus grande prudence s'impose dans ce domaine: la Commission doit se garder d'entraîner le Secrétariat sur un terrain politique dont il s'est soigneusement tenu à l'écart jusqu'ici.

8. M. CROLL (Canada) reconnaît que l'entreprise pose des problèmes qu'il n'est pas possible de résoudre

sur l'heure: il en est de même de toute entreprise nouvelle. Mais le Secrétariat se déclare en mesure de faire l'étude envisagée: il n'y a donc aucune raison de ne pas tenter l'expérience, quitte à l'interrompre ou à lui donner une orientation nouvelle si les résultats ne sont pas satisfaisants. La délégation du Canada a exposé l'objet véritable de cette étude dans la déclaration que le représentant de l'Arabie Saoudite vient de rappeler. A son avis, le moment est venu de faire le point de l'assistance accordée en vue de promouvoir le développement économique des pays peu développés et l'Organisation des Nations Unies est l'organisme le mieux qualifié pour le faire. Les auteurs du projet de résolution n'ont pas d'autre intention.

9. M. HILL (Secrétariat) confirme que, selon le Secrétaire général, la tâche est non seulement réalisable, mais encore de nature à renforcer l'action en faveur du développement économique des pays sous-développés. Certes, la préparation d'une étude comme celle qui est envisagée exige beaucoup de soins, de nombreuses difficultés devront être surmontées, mais le Secrétariat espère y parvenir avec le concours des gouvernements et du Conseil économique et social.

10. M. SOLLI (Norvège) insiste sur le caractère provisoire de l'étude qui serait demandée au Secrétariat.

11. Le représentant de la Grèce s'est inquiété des dépenses qu'entraînerait cette étude: le Secrétaire général n'ayant pas présenté d'état des incidences financières, il est à supposer que le Secrétariat pourra s'acquitter de sa tâche avec les ressources dont il dispose.

12. Le représentant de la Grèce s'est demandé également s'il ne convenait pas d'étendre la période sur laquelle porterait l'étude: les auteurs ont estimé que l'étude serait surtout utile dans la mesure où elle exposerait la situation actuelle; à cet effet, il suffirait de remonter à 1953.

13. M. ANIS (Egypte) dit que les difficultés de la tâche qui serait confiée au Secrétariat n'échappent à personne. Avant d'entreprendre une étude de ce genre, il est essentiel de définir avec précision les normes à suivre; or, à cet égard, le projet de résolution laisse beaucoup à désirer. On peut se demander si, dans ces conditions, on obtiendra les résultats escomptés. C'est pourquoi M. Anis souhaiterait que les auteurs n'insistent pas sur leur proposition et que la Commission renvoie la question au Conseil économique et social pour qu'il l'examine plus à fond à sa vingt-quatrième session et qu'il donne au Secrétariat les directives précises que suppose toute étude statistique bien conçue. En conséquence, M. Anis propose de remplacer le dispositif du projet en discussion, par un seul paragraphe ainsi conçu:

*"Prie le Conseil économique et social, lorsqu'il examinera à sa vingt-quatrième session la question du financement du développement économique, d'étudier le problème du rassemblement de renseignements concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés."*

14. M. OMPI (Indonésie) appuie la proposition de l'Egypte.

15. M. RAJAPATHIRANA (Ceylan) a suivi la discussion avec attention, mais ses doutes demeurent: il serait fâcheux de saisir les gouvernements et le Conseil économique et social d'un projet qui est encore loin d'être au point. D'importants travaux préliminaires sont nécessaires avant qu'on ne puisse l'entreprendre à bon escient. Cela ne veut pas dire que la délégation ceylanaise n'approuve pas entièrement le principe de

l'étude envisagée; au contraire, c'est pour en assurer le succès qu'elle voudrait éviter toute décision prématurée.

16. M. Gopala MENON (Inde) souligne que le Canada et la Norvège comptent parmi les Etats qui accordent le plus généreusement leur aide aux pays sous-développés. Ce n'est donc pas sans beaucoup d'hésitation que la délégation indienne est arrivée à la conclusion qu'elle ne peut accepter leur proposition sous sa forme actuelle. Elle estime, en effet, qu'il faudrait demander au Conseil économique et social d'examiner la question en première instance: c'est au Conseil qu'il appartient de décider si une étude de cette nature est réellement nécessaire et, le cas échéant, de définir les méthodes à suivre. L'utilité d'une telle étude apparaîtrait davantage si elle était demandée, par exemple, par le Comité de l'assistance technique ou par le Conseil lui-même. Si ces organismes, qui suivent de très près les programmes d'assistance technique et économique de l'Organisation des Nations Unies, avaient constaté que l'absence de renseignements sur l'assistance économique internationale fournie aux régions peu développées du monde nuisait à leur bonne exécution, ils l'auraient certainement fait savoir. Il ne semble pas que ce soit le cas. Aussi la délégation de l'Inde préfère-t-elle agir avec prudence et appuie-t-elle la proposition du représentant de l'Egypte tendant à renvoyer l'ensemble de la question au Conseil économique et social.

17. M. CROLL (Canada) fait valoir que les auteurs du texte en discussion proposent simplement de demander au Conseil de dire si le projet qui lui sera soumis est réalisable et doit être poursuivi.

18. Pour M. REBARREN (Chili) une question de fond se pose, celle de savoir quelle méthode on suivra et quelle forme prendra l'étude envisagée.

19. L'un des points qui préoccupaient le plus la délégation chilienne lorsque la Commission a été saisie du texte initial était la question de l'assistance militaire, qui risquait d'être confondue avec l'assistance économique. Il convient de délimiter très nettement l'étude de l'aide économique et d'étudier également la question des frais que cette assistance entraîne pour les pays sous-développés. La délégation chilienne estime, comme beaucoup d'autres, que l'étude recommandée devra donner une indication très nette de l'aide dont les pays sous-développés ont besoin. Elle propose donc d'ajouter après l'alinéa *a* du paragraphe 1 du dispositif un nouvel alinéa libellé comme suit:

*"b) De prendre uniquement en considération dans cette étude l'assistance fournie à des fins économiques et de préciser si elle l'a été sous forme de dons, de prêts, ou sous d'autres formes, en spécifiant dans chaque cas les prestations fournies et les frais encourus par le pays bénéficiaire."*

20. La délégation chilienne demande que son amendement soit mis aux voix si la proposition de l'Egypte n'est pas adoptée.

21. M. CARANICAS (Grèce) propose de rédiger les deux alinéas du paragraphe 1 du dispositif de la manière suivante:

*"a) De préparer une étude préliminaire sur les principes et les méthodes de l'assistance économique internationale en vue d'enquêtes futures, et de présenter un rapport au Conseil économique et social;*

*"b) De prier le Conseil économique et social d'examiner ce rapport à sa vingt-quatrième session."*

22. M. CROLL (Canada) demande que la séance soit suspendue pendant quelques instants.

*La séance est suspendue à 16 h. 30; elle est reprise à 17 heures.*

23. M. CARANICAS (Grèce) annonce que sa délégation retire son amendement et qu'elle s'associe à la proposition égyptienne.

24. M. SOLLI (Norvège) ne voit pas une grande différence entre la proposition égyptienne et celle qui est formulée dans le projet de résolution (A/C.2/L.295/Rev.1). Toutefois, l'adoption de ce dernier permettrait au Conseil économique et social de disposer des données de fait sans lesquelles il ne pourrait pas faire grand-chose.

25. M. ANIS (Égypte) signale que, pendant la suspension de séance, outre la délégation grecque, les délégations de l'Indonésie et de la Yougoslavie se sont jointes à la sienne pour présenter son amendement. Celui-ci ne change rien au fond du projet de résolution. La différence ne porte que sur une question de méthode. La mesure envisagée est très judicieuse, mais la Commission ne peut pas se prononcer actuellement sur l'entreprise en question. Il convient d'y réfléchir un peu plus longtemps.

26. M. MORALES (Argentine) fait observer que l'objet du projet de résolution à l'étude est d'obtenir des renseignements concrets et objectifs sur le montant et la répartition géographique de l'assistance économique fournie dans le monde. Il ne s'agit pas de faire une analyse de cette assistance ni des conditions dans lesquelles elle est fournie mais seulement de réunir des données de fait. La délégation argentine ne voit donc pas quelles difficultés ce travail pourrait présenter pour le Bureau de statistique.

27. La proposition égyptienne est inacceptable pour la délégation argentine, car, si elle était adoptée, elle retarderait inutilement un travail de base indispensable pour qu'un débat au Conseil puisse être fructueux. Il ne s'agit pas d'une étude hâtive, et la compilation des renseignements nécessaires est un travail objectif. Alors que les statistiques sur le revenu national, la balance des paiements et le commerce extérieur sont publiques, on ne dispose pas de données sur l'assistance économique, domaine dans lequel l'Organisation des Nations Unies se propose d'entreprendre une action de grande envergure. Il est donc rationnel de demander au Secrétaire général de préparer une étude préliminaire qui permettra au Conseil de se prononcer en connaissance de cause.

28. M. FLERE (Yougoslavie) prie les auteurs du projet de résolution de tenir compte de l'esprit dans lequel l'Égypte, appuyée par la Grèce, l'Indonésie et la Yougoslavie, a présenté son amendement. Personne n'est opposé à l'idée fondamentale du projet, qui vise à une action méthodique de l'Organisation dans le domaine de l'assistance économique internationale, mais divers orateurs ont exprimé des doutes sur l'opportunité d'entreprendre dès maintenant cette action. L'assistance économique est un fait important et permanent dans les relations internationales. Il est donc logique que l'Organisation soit amenée à s'en occuper, mais, comme le débat l'a montré, le projet des quatre puissances ne pourra porter fruit que si certaines conditions se trouvent réunies. Il faut notamment savoir si les divers gouvernements sont prêts à donner à cette action une orientation positive. Cela n'est pas certain.

29. A la séance précédente, plusieurs questions ont été posées, auxquelles il semble difficile de répondre et, si le Secrétaire général entreprend une étude sans instructions précises, sa tâche sera très difficile. Il est

à craindre qu'une étude hâtive ait pour conséquence de susciter au Conseil économique et social une discussion qui risquerait de nuire aux travaux futurs des Nations Unies. Il paraît donc opportun que la Commission permette au Conseil d'examiner d'une manière approfondie les divers aspects, si délicats, de l'assistance économique internationale. Tel est le but de l'amendement proposé.

30. M. OMPI (Indonésie) espère que les auteurs du projet accepteront l'amendement égyptien. Au cours du débat, en effet, plusieurs pays qui bénéficient d'une assistance économique ont manifesté le désir de voir cette question étudiée d'une manière plus approfondie.

31. M. RAJAPATHIRANA (Ceylan) est reconnaissant aux auteurs du projet de résolution d'avoir saisi la Commission de cette question, mais il y a beaucoup de points qui restent obscurs. Le Secrétaire général aura une tâche difficile, car il ne connaît même pas les intentions de la Commission. Le projet de résolution est très judicieux, mais on ne voit pas comment il pourra être mis à exécution. C'est aux gouvernements qu'il appartiendra de décider; ensuite, il faudra peut-être que le Secrétaire général mette ses experts à leur disposition pour faire un travail utile.

32. La délégation ceylanaise estime donc qu'il vaut mieux prier le Conseil économique et social d'examiner cette question à sa vingt-quatrième session comme le propose l'amendement égyptien.

33. M. CROLL (Canada) estime que la délégation égyptienne a présenté non pas un amendement, mais une proposition nouvelle.

34. M. LOPEZ VILLAMIL (Honduras) approuve l'intention du projet de résolution mais estime que l'amendement chilien doit y être inséré. Quant à l'amendement présenté par l'Égypte et appuyé par la Grèce, l'Indonésie et la Yougoslavie, il tend à supprimer entièrement le dispositif. Il s'agit donc d'une proposition nouvelle, et, comme telle, il n'y a pas de raison de la mettre aux voix en premier lieu.

35. D'autre part, tenant compte des diverses opinions exprimées au cours du débat, le représentant du Honduras estime qu'il ne faudrait pas adopter une résolution qui risquerait d'ajouter à la confusion. Il semble donc opportun de prier le Conseil économique et social d'étudier la question.

36. M. Gopala MENON (Inde), se référant à l'article 131 du règlement intérieur, fait valoir que la proposition présentée par l'Égypte, la Grèce, l'Indonésie et la Yougoslavie est bien un amendement. De plus, c'est, parmi les amendements présentés, celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Il doit donc être mis aux voix le premier.

37. M. BRINSON (Royaume-Uni) fait observer que c'est le dispositif et non le préambule qui constitue la partie essentielle d'une proposition. Réduire une proposition au préambule, c'est la supprimer. D'après l'article 131 du règlement intérieur, un amendement ne s'applique qu'à une partie d'une proposition.

38. La délégation du Royaume-Uni votera pour le projet de résolution révisé des quatre puissances. Elle aurait préféré que les directives données au Secrétariat soient plus précises, mais elle reconnaît qu'il est impossible, dans l'état actuel des choses, d'élaborer des instructions détaillées. S'il comprend bien l'intention du projet, il faudrait que le problème soit abordé empiriquement, avec prudence et que le Secrétariat consulte les gouvernements; ceux-ci auraient l'occasion de présenter des observations aussi bien avant l'ouverture de

la vingt-quatrième session du Conseil économique et social qu'au cours de la session.

39. La proposition n'a pas été faite au dernier moment. Les membres de la Commission ont pu l'étudier pendant plus de deux mois. Un renvoi au Conseil équivaldrait à un ajournement car le Conseil se trouvera dans la même situation que l'Assemblée générale et ne pourra sans doute mieux faire que de charger le Secrétariat de l'étude préliminaire que la Commission peut lui demander dès maintenant.

40. M. EPINAT (France) estime, lui aussi, qu'une proposition réduite aux considérants n'est plus une proposition. Il votera pour le projet de résolution des quatre puissances et contre l'amendement égyptien.

41. M. MORALES (Argentine) annonce que les auteurs du projet de résolution sont prêts à accepter la première partie de l'amendement chilien, ainsi conçu : "De prendre uniquement en considération dans cette étude l'assistance fournie à des fins économiques et de préciser si elle l'a été sous forme de dons, de prêts ou sous d'autres formes". Ils estiment, en effet, que ce membre de phrase complète heureusement leur projet.

42. Les auteurs du projet considèrent, d'autre part, comme le représentant du Chili, qu'il serait très intéressant d'évaluer l'assistance fournie au regard des frais encourus par les gouvernements bénéficiaires, mais ils ne voudraient pas demander au Secrétariat d'entreprendre immédiatement cette étude qui risquerait, en compliquant le problème, de retarder le rassemblement des données indispensables sur le montant de l'assistance fournie. Peut-être pourrait-on simplement prier le Secrétaire général d'exposer, dans son rapport préliminaire, de quelle manière l'étude demandée par le représentant du Chili pourrait être menée à bien.

43. M. REBARREN (Chili) remercie le représentant de l'Argentine et les autres auteurs du projet de résolution d'avoir incorporé à leur texte la première partie de son amendement. Il retire la deuxième partie de cet amendement mais se réserve de reprendre bientôt la question, fort importante, du montant net de l'aide économique.

44. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) croit que la proposition de réunir des renseignements statistiques sur les différents programmes d'aide économique formulée par les auteurs du projet de résolution est très utile et pourrait faciliter les discussions futures sur les problèmes du financement du développement économique. Il reconnaît que le projet de résolution laisse de nombreuses questions sans réponse, mais il fait observer qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une étude préliminaire qui sera présentée au Conseil économique et social afin qu'il l'examine. C'est pourquoi le représentant des Etats-Unis est favorable au projet de résolution des quatre puissances.

45. M. RAJAPATHIRANA (Ceylan) estime qu'une proposition doit constituer un tout et qu'on ne saurait la réduire ni au préambule ni au dispositif d'un projet de résolution. En l'occurrence c'est le projet des quatre puissances qui constitue la proposition dont la Commission est saisie. L'amendement égyptien modifie cette proposition mais il ne forme pas un tout par lui-même. Il s'agit donc bien d'un amendement, et non d'une nouvelle proposition. Cet amendement s'éloignant plus que les autres de la proposition primitive, il doit être mis aux voix en priorité.

46. M. FLERE (Yougoslavie) s'associe aux observations du représentant de Ceylan. La proposition présentée par l'Égypte est bien un amendement car ses

auteurs ne sont pas opposés à la proposition initiale. Ils demandent simplement qu'on agisse avec prudence.

47. Le PRESIDENT rappelle qu'en vertu du règlement intérieur, il peut soit statuer lui-même sur une motion d'ordre, soit la mettre aux voix. Il a l'intention de prendre ce dernier parti.

48. M. Gopala MENON (Inde) voudrait connaître l'opinion du représentant du Service juridique sur ce qu'il faut entendre par "amendement". Il est convaincu pour sa part qu'un amendement peut modifier complètement le sens d'une proposition.

49. M. SCHREIBER (Secrétariat) dit que la dernière phrase de l'article 131 du règlement intérieur a été adoptée afin d'empêcher qu'une proposition nouvelle, présentée sous la forme d'un amendement, ne puisse être mise aux voix avant une autre proposition, déposée plus tôt. Du point de vue purement formel, on peut très bien remplacer, par voie d'amendement, deux ou plusieurs paragraphes d'un projet de résolution par un paragraphe nouveau. Quant au remplacement, par voie d'amendement, de l'ensemble des paragraphes constituant le dispositif d'un projet de résolution, il pose une question plus complexe qui, à sa connaissance, n'a pas été résolue d'une manière définitive par l'Assemblée générale ou par ses comités chargés des questions de procédure. L'essentiel étant que la Commission puisse se prononcer en toute clarté sur les propositions qui lui sont soumises et qu'une majorité puisse se dégager, il lui apparaît conforme à l'esprit du règlement qu'au besoin l'ordre des votes soit déterminé soit par une décision présidentielle, confirmée si nécessaire par la Commission, soit par un vote préalable de la Commission elle-même.

50. M. WOULBROUN (Belgique) constate que le représentant de l'Inde et celui du Canada sont d'accord sur un point : l'amendement égyptien ne laisse, quant au fond, plus rien subsister de la proposition primitive. Il s'agit donc bien d'une proposition nouvelle à laquelle il faut appliquer l'article 132 du règlement intérieur.

51. M. LOPEZ VILLAMIL (Honduras) fait observer que, selon l'article 130 du règlement intérieur, c'est bien le dispositif d'une proposition qui en constitue l'essence. Il est spécifié, en effet, que, si toutes les parties du dispositif d'une proposition ont été repoussées, la proposition est considérée comme repoussée dans son ensemble.

52. Mme WRIGHT (Danemark) dit qu'aux termes de l'article 91, une proposition est considérée comme repoussée dans son ensemble si toutes les parties du dispositif ont été repoussées; la proposition qui tend à supprimer tout le dispositif du projet des quatre puissances ne peut être tenue pour un amendement à une résolution inexistante; elle devra donc être considérée comme une proposition séparée.

53. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) se demande s'il ne serait pas possible de sortir, autrement que par un vote, d'un débat de procédure dont la subtilité n'est que trop évidente.

54. M. SOLLI (Norvège), au nom des auteurs de la proposition initiale, propose une solution de compromis. L'amendement égyptien serait accepté si l'on y ajoutait "en se fondant sur les renseignements que le Secrétaire général pourrait fournir, compte tenu des observations présentées par les délégations au cours de la onzième session de l'Assemblée générale".

55. M. ANIS (Égypte) accepte cette proposition au nom des auteurs de l'amendement qu'il a présenté.

56. M. BRINSON (Royaume-Uni) voudrait savoir comment le Secrétariat interprétera une telle résolution.

57. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) rappelle que le Secrétariat était prêt à se charger de l'étude prévue dans le projet de résolution primitif. L'adoption des nouvelles propositions faciliterait sa tâche, car on ne lui demande plus une étude faisant autorité mais un document de travail. Le Secrétariat peut donc s'engager à fournir des données statistiques et un exposé succinct des problèmes

methodologiques que peut poser l'exécution d'études de cette nature.

58. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution des quatre puissances (A/C.2/L.295/Rev.1) sous sa forme modifiée par l'amendement égyptien et l'addition à cet amendement proposée par la Norvège.

*Par 52 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution ainsi modifié est adopté.*

La séance est levée à 18 h. 30.

